

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de modification de zonages
d'assainissement sur les communes d'Auriac sur Dropt,
Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras.
Enquête publique du 06 avril 2021 au 12 mai 2021

ANNEXES du RAPPORT du Commissaire enquêteur

Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne**ARRETE n°21-048 A****prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du
zonage d'assainissement des communes de AURIAC SUR DROPT,
LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Départemental EAU47 annexées à ses statuts,
- Vu les notes techniques élaborées par les services du syndicat EAU47 en janvier 2020 déterminant le zonage d'assainissement des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS,
- Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 08 avril 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **AURIAC SUR DROPT** en date du 05 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **LEVIGNAC DE GUYENNE** en date du 27 novembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **LOUBES BERNAC** en date du 24 octobre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **VILLENEUVE DE DURAS** en date du 15 janvier 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,
- Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_006 en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant, et n° 20_036 en date du 05 novembre 2020 visée le 18 novembre suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E21000015/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 04 février 2021 désignant **Monsieur Jean-Marie JUAN** sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS,

du 06 avril au 12 mai 2021 inclus (soit une durée de 37 jours consécutifs).

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, aux jours et heures habituels d'ouverture soit comme suit :

AURIAC SUR DROPT les mercredis de 9h à 12h et vendredis de 9h à 12h
LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 09h à 12h
LOUBES BERNAC, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30
VILLENEUVE DE DURAS les lundis et mardis de 13h30 à 17h30 et les jeudis de 13h30 à 17h30

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie par voie postale soit par courriel à l'adresse ci-après :

AURIAC SUR DROPT « le bourg » 47 120 (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr)

LEVIGNAC DE GUYENNE Avenue Juliette Bouhet 47 120 (mairie.levignac.47@wanadoo.fr),

LOUBES BERNAC, « le bourg » 47120 (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr)

VILLENEUVE DE DURAS « le bourg » 47 120 VILLENEUVE DE DURAS (mairievilleneuvede-duras@collectivite47.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

Article 4 :

Mr Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, siègera en qualité de Commissaire-enquêteur en mairies de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de :

AURIAC SUR DROPT	Mercredi 14 avril de 9h 12h	vendredi 07 mai de 9h 12h
LEVIGNAC DE GUYENNE	mardi 06 avril de 9h 12h	mercredi 12 mai de 9h à 12h
LOUBES BERNAC	vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30	mardi 11 mai de 8h30 à 12h30
VILLENEUVE DE DURAS	jeudi 08 avril de 13h30 17h30	mardi 04 mai de 13h30 17h30

Article 5 :

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le **12 mai 2021 à 12h**, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération. Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Messieurs les Maires des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Messieurs les Maires des communes de AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE LOUBES BERNAC, VILLENEUVE DE DURAS
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 11 mars 2021

La Présidente

Geneviève LE LANNIC
Présidente

EAU 47

AR PREFECTURE

047-254702491-20210311-21_048_A-AR
Reçu le 17/03/2021

Annexe 1e

ENQUÊTES PUBLIQUES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.
Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter les dossiers.

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie concernée ou sur les adresses de messagerie dédiées

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation et/ou l'entretien avec le commissaire enquêteur se font par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- la mairie lieu d'enquête publique gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque est obligatoire ; - afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE- DE-DURAS.

Par arrêté n° 21_048 A en date du 11 mars 2021 Madame LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES BERNAC, VILLENEUVE-DE-DURAS.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 08 avril 2020.

Par décision du 04 février 2021 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE-DE-DURAS, du 06 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies : AURIAC-SUR-DROPT les mercredis et vendredis de 9h à 12h. LEVIGNAC-DE-GUYENNE (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 09h à 12h. LOUBES-BERNAC, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30. VILLENEUVE-DE-DURAS les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le Commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de :

AURIAC-SUR-DROPT	mercredi 14 avril de 9h à 12h	vendredi 07 mai de 9h 12h
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	mardi 06 avril de 9h à 12h	mercredi 12 mai de 9h à 12h
LOUBES-BERNAC	vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30	mardi 11 mai de 8h30 à 12h30
VILLENEUVE-DE-DURAS	jeudi 08 avril de 13h30 17h30	mardi 04 mai de 13h30 à 17h30

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47-997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

AURIAC-SUR-DROPT « le bourg » 47 120 AURIAC-SUR-DROPT (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr)

LEVIGNAC-DE-GUYENNE Avenue Juliette Bouhet 47 120 LEVIGNAC-DE-GUYENNE (mairie.levignac.47@wanadoo.fr),

LOUBES-BERNAC, « le bourg » 47120 LOUBES-BERNAC (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr)

VILLENEUVE-DE-DURAS « le bourg » 47 120 VILLENEUVE-DE-DURAS (mairevilleneuve-de-duras@collectivite47.fr)

Syndicat Mixte EAU47 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN (n.coupeau@eau47.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil Municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif. Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de AURIAC-SUR-DROPT, LEVIGNAC-DE-GUYENNE (siège de l'enquête publique), LOUBES-BERNAC, VILLENEUVE- DE-DURAS, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente

Geneviève LE LANNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

04/02/2021

N° E21000015 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 03/02/2021, la lettre par laquelle Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modification de zonages d'assainissement pour les communes de Auriac sur Dropt, Levignac de Guyenne, Loubès Bernac, et Villeneuve de Duras ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie JUAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente du SIAEPA de Lot et Garonne EAU 47 et à Monsieur Jean-Marie Juan.

Fait à Bordeaux, le 04/02/2021

La Présidente,

Pour expédition conforme

Le Greffier,

Cécile MARILLER

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarc

Avis administratifs et judiciaires

PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture de Lot-et-Garonne


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Relative à la modification du zonage d'assainissement
 des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne,
 Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21_048 A en date du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h. Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30. Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévig-nac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-dessus :

- Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr).
- Lévig-nac-de-Guyenne - Avenue Juliette Bouhet - 47120 Lévig-nac-de-Guyenne (mairie.levig-nac.47@wanadoo.fr).
- Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr).
- Villeneuve-de-Duras - « le bourg » - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairevilleneuve-de-duras@collectivite47.fr).
- Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Geneviève LE LANNIC.


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Relative à la modification du zonage d'assainissement
 de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Laugnac, du jeudi 8 avril 2021 au vendredi 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 9 h à 12 h, les mardis de 8 h 30 à 12 h 30, les jeudis et vendredis de 9 h à 12 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Laugnac les :

- jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 9 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Laugnac, soit par courriel à l'adresse suivante : mairiedelaugnac@collectivite47.fr ou par mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de Laugnac émettra un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Laugnac, au siège du Syndicat mixte Eau 47, ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras

Par arrêté n° 21_048 A en date du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN, sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9 h à 12 h. Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h. Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 puis 13 h 30 à 17 h 30. Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de :

- Auriac-sur-Dropt : le mercredi 14 avril de 9 h à 12 h et le vendredi 7 mai de 9 h à 12 h ;
- Lévig-nac-de-Guyenne : le mardi 6 avril de 9 h à 12 h et le mercredi 12 mai de 9 h à 12 h ;
- Loubès-Bernac : le vendredi 16 avril de 8 h 30 à 12 h 30 et le mardi 11 mai de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Villeneuve-de-Duras : le jeudi 8 avril de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi 4 mai de 13 h 30 à 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau 47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, avenue du Docteur-Jean-Bru - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

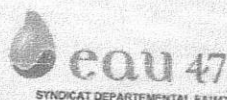
Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-dessus :

- Auriac-sur-Dropt - « le bourg » - 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr),
- Lévig-nac-de-Guyenne - Avenue Juliette Bouhét - 47120 Lévig-nac-de-Guyenne (mairie.levignac.47@wanadoo.fr),
- Loubès-Bernac - « le bourg » - 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr),
- Villeneuve-de-Duras - « le bourg » - 47120 Villeneuve-de-Duras (mairie.villeneuve-de-duras@collectivite47.fr),
- Syndicat mixte Eau 47, avenue du Docteur-Jean-Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décision du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil municipal de chaque commune émettra au préalable un avis simple consultatif.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

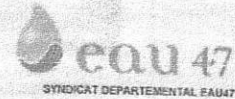
La présidente, Geneviève LE LANNIC.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Laugnac

Par arrêté n° 21-047-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a prescrit



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Granges-sur-Lot

Par arrêté n° 21-046-A du 11 mars 2021, M^{me} LE LANNIC, présidente du Syndicat mixte Eau 47, a pr l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la com de Granges-sur-Lot.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le préfet de Lot-et-Gar autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 28 mars 2020.

Par décision du 4 février 2021, le président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné M. Pierre AUDOIRE, retraité MSA, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Granges-sur-Lot, du jeudi 8 avril 2021 au 10 mai 2021 in aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, jeudis de 13 h 30 à 17 h les mercredis de 9 h à 12 heures et les vendredis de 14 h à 17 heures.

Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesur distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Granges-sur-Lot les :

- jeudi 8 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- mardi 27 avril 2021 de 14 h à 17 heures ;
- lundi 10 mai 2021 de 14 h à 17 heures.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphé le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouv mentionnés ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet du Syndicat mixte Eau l'adresse suivante : www.eau47.fr - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte Eau 47 - 997, aven Docteur-Jean-BRU - 47031 Agen Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de Granges-sur-Lot, 1, place P Lagrave, 47260 Granges-sur-Lot, soit par courriel à l'adresse : mairie.granges-sur.lot@wanadoo.fr l'adresse mail du Syndicat mixte Eau 47 : n.coupeau@eau47.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure se présentera sous la forme d'une décisir Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête pubi

Le Conseil municipal de la commune de Granges-sur-Lot émettra au préalable un avis simple consu

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du p en mairie de Granges-sur-Lot au siège du Syndicat mixte Eau 47 ainsi que sur son site Internet à l'adi www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présia Geneviève LE LAI

Bordeaux Le guide

Le port

Habilitation préfectorale pour l'ensemble du département de Lot-et-Garonne

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Transmettez vos ANNONCES LÉGALES pour MARDI 12H

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.



ADExSA
Expertise comptable
Associé aux comptes
00 Beaupuy
www.adexsa.info

LIET DENOIS
Expertise comptable
Associé aux comptes
00 Beaupuy
www.adexsa.info

TOUFLE
Responsabilité limitée
Société unique
Capital de 7 620 euros
à 700 000 euros
social : "Bistauzac"
Moutaud-de-Nogaret
8 900 RCS Agen

AL SOCIAL
du 1er mars 2021, l'associé a demandé une augmentation de capital de 692 380 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la suppression des mentions suivantes :

CO NUISIBLE
VIS DE
STITUTION
Le 1er mars 2021, il a été constaté que les caractéristiques de la société sont les suivantes :

FINANCIÈRE ROUX
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : ZA Bouilhaguét
47800 Miramont-de-Guyenne
539 375 063 RCS Agen

COMMISSAIRES AUX COMPTES
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 décembre 2020, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats de Mme Carine ROUSSEL, commissaire aux comptes titulaire et de la SAS AREVCO, commissaire aux comptes suppléant qui sont arrivés à expiration.

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2021, il a été décidé de constituer une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros.

7248678401 - VS
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Dénomination : EURL MGMS FORMATION.
Forme : EURL.
Capital social : 100 euros.
Siège social : 2, impasse Doumayne, ZAC Girouflat Local B, 47200 Marmande.
788 940 864 RCS Agen.

7248710501 - VS
CLÔTURE DE LIQUIDATION
EMERAUDE NAVIGATION - SAS au capital de 5 000 euros - Siège social : Halte Nautique - Pont des Sables, 47200 Fourques-sur-Garonne. Siège de liquidation : Section Bouilhats, 422, chemin des Tulipes, 47200 Marmande. Siren 823 420 054 RCS Agen. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 1er mars 2021 que les associés ont approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2020, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat. La clôture des opérations de liquidation a été constatée à compter du même jour. Dépôt des comptes de liquidation au RCS d'Agen.

7248621101 - VS
FINANCIÈRE ROUX
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : ZA Bouilhaguét
47800 Miramont-de-Guyenne
539 375 063 RCS Agen

7248483501 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 2021, il a été décidé de constituer une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros.

7248445901 - VS
MODIFICATIONS STATUTAIRES
Suivant délibérations de l'assemblée générale mixte du 4 février 2021, les actionnaires de la société ACT'AGRO, société anonyme coopérative à capital variable de commerçants détaillants, au capital de fondation de 132 000 euros, dont le siège social est à 36, avenue de la Gare, 47500 Monsempron Libos, 483 575 569 RCS Agen, ont décidé à compter dudit jour de : transférer le siège social et l'établissement principal de 36, avenue de la Gare, 47500 Monsempron Libos à "Au Moulin", 47240 Lafox ; nommer en qualité d'administrateur M. Patrice FOURCADE, "Le Bois de Lardonnat", 24590 Saint-Geniès, en remplacement de M. Jean-Marc FERLINI, administrateur démissionnaire. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Suivant délibérations du 1er mars 2021, le Conseil d'administration de la société ACT'AGRO a décidé, à compter dudit jour, de nommer M. Thierry BENASSAC, 351, chemin du Vignoble, 82200 Moissac, en qualité de directeur général, en remplacement de M. Thierry BERGER démissionnaire. Les modifications de la société seront effectuées au greffe du Tribunal de commerce d'Agen.

7248276901 - VS
SARL CB LE FRUISIER
SARL au capital de 210 000 euros
Siège social : "Sainte-Radegonde"
47190 Aiguillon
387 543 671 RCS Agen

7248483701 - VS
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Dénomination : KING NETTOYAGE AUTO.
Forme : SA.
Capital social : 100 euros.
Siège social : 26, avenue Jean Jaurès, 47000 Agen.
829 233 808 RCS Agen.

7248225201 - VS
CONNEXION'COM
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1681, route du Château de Bajamont
47480 Bajamont

7248253201 - VS
DU PAIN A LA TOQUE
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 1600, route de Toulouse
807 864 111 RCS Toulouse

7248706601 - AA



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du zonage d'assainissement des communes d'AURIAC-SUR-DROPT, LÉVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBÈS-BERNAC, VILLENEUVE-DE-DURAS

Par arrêté n° 21 048 A en date du 11 mars 2021 Mme LE LANNIC, Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement des communes de Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêtés en date du 10 janvier 2020, 22 janvier 2020, 11 février 2020 et 8 avril 2020.

Par décision du 4 février 2021 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Jean-Marie JUAN sous-directeur administratif retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser cette enquête.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, du 6 avril au 12 mai 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies : Auriac-sur-Dropt les mercredis et vendredis de 9h à 12h. Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique) du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Loubès-Bernac les mardis et vendredis de 8h30 à 12h30 puis 13h30 à 17h30. Villeneuve-de-Duras les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h30. Le public veillera à respecter les gestes barrières (port du masque obligatoire) ainsi que les mesures de distanciation physique conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences à la Mairie de :

AURIAC-SUR-DROPT
mercredi 14 avril de 9h à 12h / vendredi 7 mai de 9h à 12h

LÉVIGNAC-DE-GUYENNE
mardi 6 avril de 9h à 12h / mercredi 12 mai de 9h à 12h

LOUBÈS-BERNAC
vendredi 16 avril de 8h30 à 12h30 / mardi 11 mai de 8h30 à 12h30

VILLENEUVE-DE-DURAS
jeudi 8 avril de 13h30 à 17h30 / mardi 4 mai de 13h30 à 17h30

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr. Nos activités Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47, 997, avenue du Docteur Jean Bru, 47031 Agen cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur, soit par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel à l'adresse ci-après :

Auriac-sur-Dropt,
Le bourg, 47120 Auriac-sur-Dropt (mairie.auriac.sur.dropt@wanadoo.fr)

Lévig-nac-de-Guyenne,
Av. Juliette Bouhet, 47120 Lévig-nac-de-Guyenne mairie.levig-nac.47@wanadoo.fr

Loubès-Bernac,
Le bourg, 47120 Loubès-Bernac (mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr)

Villeneuve-de-Duras,
Le bourg, 47120 Villeneuve-de-Duras (maire.villeneuve-de-duras@collectivite47.fr)

Syndicat Mixte EAU47,
Avenue du Docteur Jean Bru, 47031 Agen (n.coupeau@eau47.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique. Le conseil municipal de chaque commune émettra au préalable, un avis simple consultatif. Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auriac-sur-Dropt, Lévig-nac-de-Guyenne (siège de l'enquête publique), Loubès-Bernac, Villeneuve-de-Duras, au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

La présidente, Mme Geneviève LE LANNIC

DÉCISION DU BUREAU N° 20_006a_B


BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	21	21

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD		
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	P
Jean-Pierre LORENZON	Excusé	
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE		
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET	X	P
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	X	P
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	X	P
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	X	P
Michel KAUFFER		
Annie LACOUE		
Michèle LAFOZ		
Daniel MARTET		
Christian PAJOT	X	P
Bernard PATISSOU		
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Guy VIGNERON		
Représentant du Sud du Lot	Non désigné à ce jour	

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006a_B

Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE AURIAC SUR DROPT ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

- VU** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,
- VU** l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,
- VU** le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,
- VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de AURIAC SUR DROPT en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,
- Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,
- Vu** le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20_002_C du 30 janvier 2020,
- VU** la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,
- VU** le projet de zonage établi en janvier 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,
- VU** l'avis de la DREAL en date du 10 janvier 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de AURIAC SUR DROPT en date du 5 novembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.
- Considérant** que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006a_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de AURIAC SUR DROPT tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Ajout des secteurs : Lieu-dit Plaine d'Auriac ; retrait des secteurs : Lieux-dits Les Clamens, et Plaine du Pont.
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de AURIAC SUR DROPT, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le 06/03/2020	Le 07 AVR. 2020

Pour copie conforme

La Présidente


SYNDICAT Départemental
EAU 47
G. LE LANNIC



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune d'Auriac-sur-Dropt (47)

n°MRAe 2020DKNA15

dossier KPP-2019-9166

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
- Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 14 novembre 2019, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune d'Auriac-sur-Dropt ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant que la commune d'Auriac-sur-Dropt, 180 habitants sur un territoire de 528 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en février 2004 ;

Considérant que cette modification a pour objet d'adapter le zonage d'assainissement aux nouveaux secteurs constructibles définis dans le projet de carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la zone d'assainissement collectif est étendue au secteur dit « Plaine d'Auriac » ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'environ 16 habitations ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 100 équivalents-habitants au fonctionnement présenté comme conforme et en mesure de recevoir les raccordements supplémentaires prévus dans le projet de carte communale ;

Considérant que sont retirés de la zone d'assainissement collectif le secteur « Plaine du Pont » situé en zone agricole dans le projet de carte communale, et le hameau de Clamens pour des raisons de coûts de raccordement au réseau collectif, jugés trop importants ;

Considérant que les contrôles des systèmes d'assainissement individuel du hameau de Clamens sont pour la plupart non conformes et qu'il conviendra que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'assure de la mise aux normes, incombant aux propriétaires, des installations défectueuses ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune d'Auriac-sur-Dropt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement présenté par la commune d'Auriac-sur-Dropt (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 10 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AURIAC SUR DROPT
Séance ordinaire du 05 novembre 2019**

N° 242019

Le cinq novembre deux mille dix-neuf, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal d'Auriac sur Dropt se sont réunis dans la salle de la mairie d'Auriac sur Dropt, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel TERRIER, Maire, sur convocation régulièrement faite le 29 octobre 2019.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 08
- absents : 02

Etaient Présents : TERRIER Daniel, BOLZAN Virginie, KESSLER Andrée, DA DALT Alexandre, RAYMOND Nathalie, PEYREFICHE Virginie, ORJUBIN Jannick, JAN Sébastien.

Excusé(s) : MM Jany BOTHOIREL, Richard COSTES.

Secrétaire de séance : Virginie PEYREFICHE.

Délibération n° 242019 : révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 1993 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 28 janvier 1993,
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,**

- **ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune d'AURIAC SUR DROPT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :
 - Assainissement collectif : ajout des secteurs (lieu-dit « Plaine d'Auriac » cf la carte en annexe), suppression des secteurs (lieux-dits « Les Clamens » et « Plaine du Pont » cf carte en annexe)
 - Assainissement non collectif : le reste de la commune ;
- **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
 - déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
 - avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
 - approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Daniel TERRIER




Syndicat Départemental EAU47

Commune d'AURIAC SUR DROPT

Evolution du zonage d'assainissement

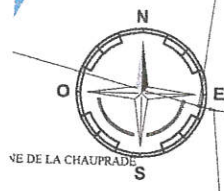
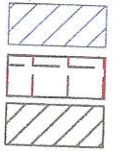
Octobre 2019

Zones à conserver

Zones à supprimer

Zones à rajouter

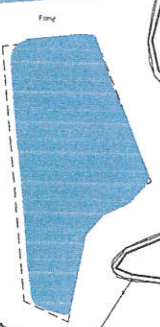
Echelle : 1/2.000°



ZC
AU CLAMENS-OUEST

PLAINE DE CLAMENS

AU CLAMENS-EST

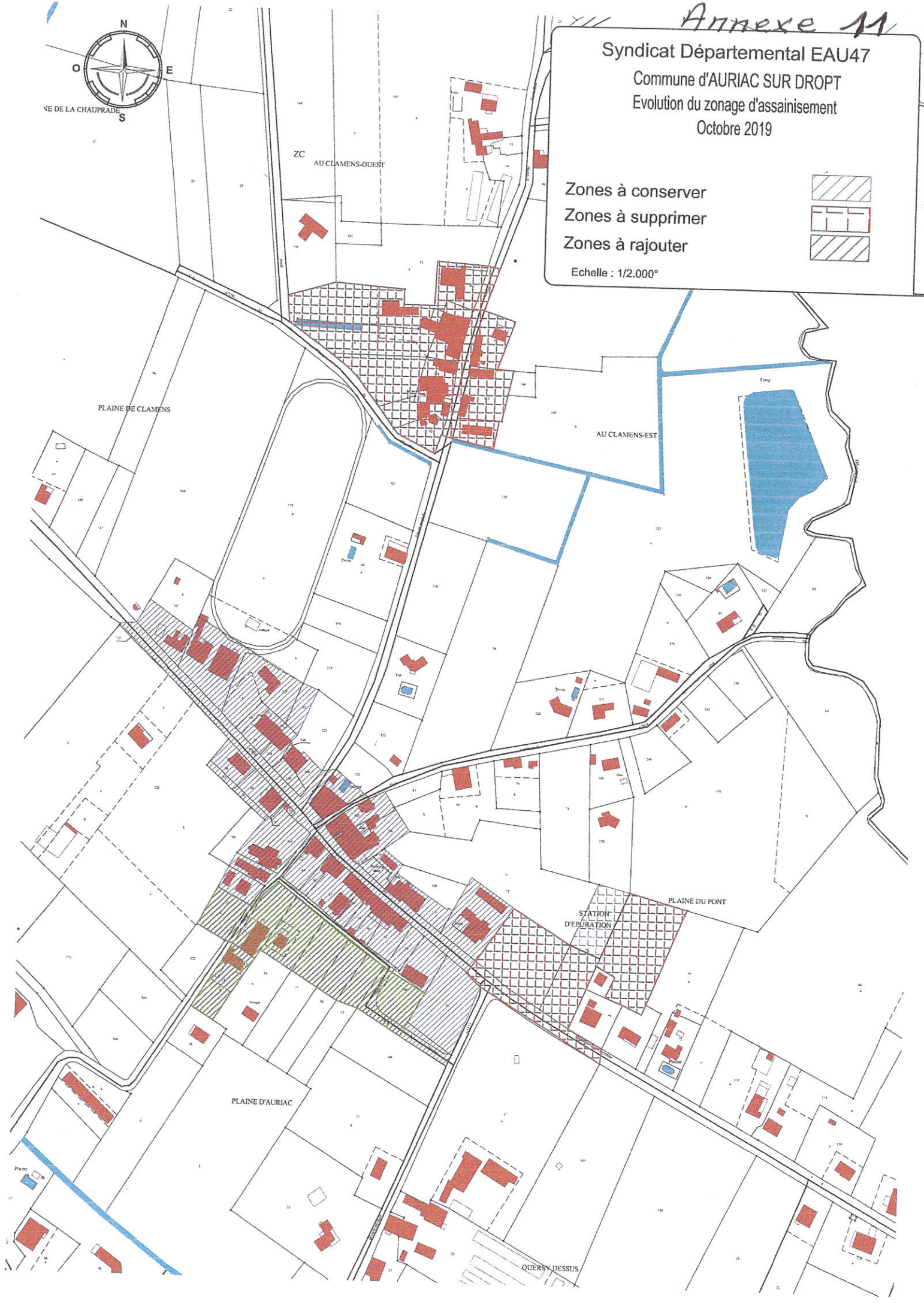


STATION
D'EPURATION

PLAINE DU PONT

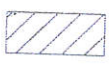
PLAINE D'AURIAC

QUERSY DESSUS

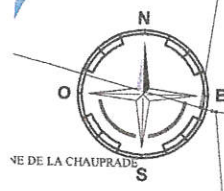


Syndicat Départemental EAU47
Commune d'AURIAC SUR DROPT
Evolution du zonage d'assainissement
Octobre 2019

Zones d'assainissement collectif



Echelle : 1/2.000°





Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

DÉCISION DU BUREAU N° 20_006b_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	21	21

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD		
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	P
Jean-Pierre LORENZON	Excusé	
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE		
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET	X	P
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	X	P
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	X	P
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	X	P
Michel KAUFFER		
Annie LACOUE		
Michèle LAFOZ		
Daniel MARTET		
Christian PAJOT	X	P
Bernard PATISSOU		
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Guy VIGNERON		
Représentant du Sud du Lot	Non désigné à ce jour	

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006b_B

**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LEVIGNAC DE GUYENNE
ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de LEVIGNAC DE GUYENNE en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,

VU le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20_002_C du 30 janvier 2020,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en février 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 11 février 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE en date du 27 novembre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006b_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Le Bourg, secteur Nord-Est du Bourg.
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LEVIGNAC DE GUYENNE, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le 06/03/2020	Le 07 AVR. 2020

Pour copie conforme





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne (47)

n°MRAe 2020DKNA48

dossier KPP-2019-9333

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Eau 47), reçue le 20 décembre 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lévignac-de-Guyenne ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 23 décembre 2019 ;

Considérant que le syndicat Eau 47 souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune de Lé vignac-de-Guyenne, 665 habitants en 2016 sur un territoire de 2 502 hectares, approuvé en 2004 ;

Considérant que le projet de modification se traduit par l'ajustement du zonage d'assainissement collectif dans le bourg avec les zones raccordées au réseau ; le reste du territoire relevant de l'assainissement autonome ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 1997, de type boues activées, d'une capacité de 400 équivalents habitants ;

Considérant que la charge entrante de la station est estimée à environ 250 équivalents habitants, que la charge supplémentaire est évaluée à environ 96 équivalents habitants, cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome ont identifié 37 installations non conformes ; qu'il conviendra de s'assurer de la réalisation des travaux de réhabilitation de ces installations ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lé vignac-de-Guyenne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lé vignac-de-Guyenne présenté par le syndicat Eau 47 (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lé vignac-de-Guyenne est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

signé

Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉVIGNAC-DE-GUYENNE

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10
(1 procuration)
Absents : 6

Séance du 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à vingt heures quarante-cinq,
Le Conseil municipal de la commune de Lévigac-de-Guyenne, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERRY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.11.2019

PRÉSENTS: M.BERRY, DEMAZET, LANGEL, RELION, BORDIN,
Mmes DAVAUD, MARESCQ, CARLES, BATCHELOR

ABSENTS : M. LORRIAUX, LOZAC'H, PIZZINATO,
Mme POSPICHEK-PRIGENT,

ABSENTS EXCUSES : Mr COUSSIERES (procuration à JP Bordin), CONILH,

Secrétaire de séance : Mme DAVAUD Martine.

Invités : Mme Ernest dit Alban : secrétaire

OBJET : Eau 47- Validation de la proposition de la Modification du zonage d'assainissement-
octobre 2019.

À la demande du Syndicat Départemental Eau 47, Monsieur le Maire présente aux Membres du
Conseil Municipal le projet de modification du zonage d'Assainissement de la Commune de Lévigac
de Guyenne.

La carte du Zonage d'Assainissement arrêté en octobre 2019, avec la représentation de la zone
d'assainissement collectif existante, en bleue, puis, la zone à supprimer, en rouge, et la zone à rajouter
en vert, est portée à connaissance à chaque membre pour discussion.

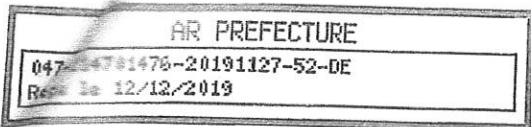
Monsieur le Maire rappelle que la création de la station d'épuration date de 1994. Depuis,
plusieurs tranches de réseaux d'assainissement ont été réalisés.

Il se trouve qu'à ce jour, l'ensemble des besoins en assainissement collectif du village, des
abords et des trois lotissements sont couverts.

La zone bleue correspondante à l'existant et, y compris l'extension possible des zones
immédiates à celles réalisées devraient être suffisantes pour les années à venir.

Par conséquent, la modification du Zonage d'Assainissement Collectif proposée par les services
du syndicat Eau 47 semble correspondre aux besoins de la commune de Lévigac de Guyenne.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour abandonner toute la zone
hachurée en rouge, sur la carte.



Annexe 15b

Le Conseil Municipal indique également qu'il est pertinent de rajouter la parcelle située à proximité d'une pompe de relevage du réseau comme elle figure en hachuré vert, sur le même document.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du zonage d'Assainissement collectif de la Commune de Lévigac de Guyenne tel que défini par les services du Syndicat Départemental Eau 47.
- **ANNEXE** la carte de modification du Zonage d'Assainissement Collectif de la Commune de Lévigac de Guyenne arrêtée en octobre 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

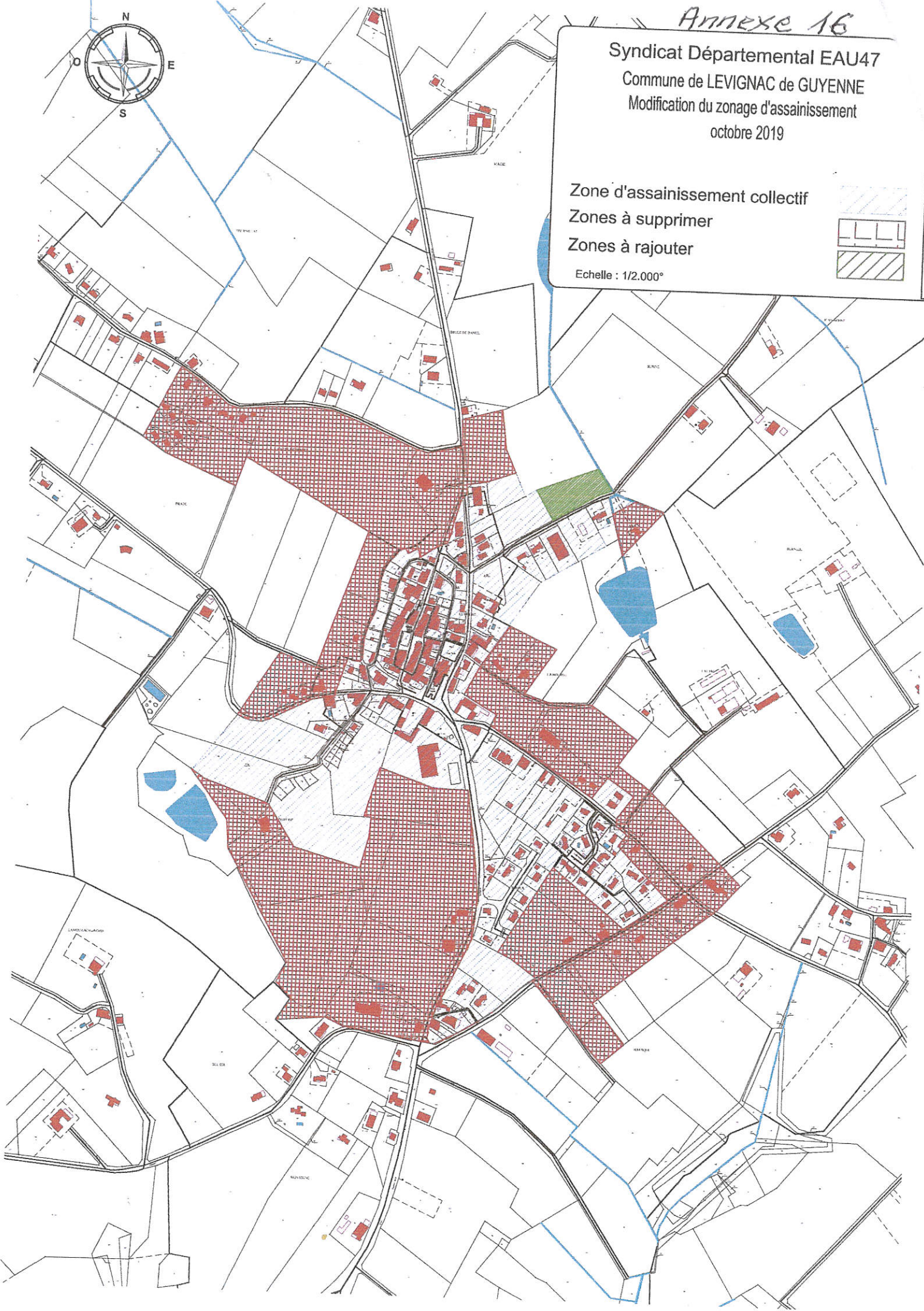
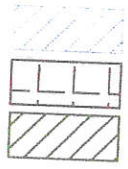
Le Maire,
Jean-Paul BERRY.



Syndicat Départemental EAU47
Commune de LEVIGNAC de GUYENNE
Modification du zonage d'assainissement
octobre 2019

Zone d'assainissement collectif
Zones à supprimer
Zones à rajouter

Echelle : 1/2.000°



Syndicat Départemental EAU47
Commune de LEVIGNAC de GUYENNE
Zonage d'assainissement
octobre 2019

Zone d'assainissement collectif 

Echelle : 1/2.000°

